



Commission économique pour l'Europe**Comité d'administration de l'Accord européen relatif
au transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)****Vingtième session**

Genève, 26 janvier 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la vingtième session*****Additif****Annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de sa vingtième session établi par le secrétariat et publié sous la cote ECE/ADN/43 et ECE/ADN/43/Add.1.

2. Élection du bureau pour 2018

Le Comité d'administration doit en principe élire un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour ses sessions de 2018.

**3. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**

Le Comité d'administration sera informé de l'état de l'ADN et du nombre de Parties contractantes.

4. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN**a) Sociétés de classification**

Aucune information nouvelle concernant l'agrément de sociétés de classification n'a été reçue de Parties contractantes depuis la dernière session du Comité d'administration.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/43/Add.1.



Toute demande d'autorisation spéciale ou de dérogation reçue par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour provisoire annoté sera communiquée au Comité d'administration sous la forme d'un document informel.

c) Notifications diverses

Le secrétariat fera connaître toute information reçue des Parties contractantes.

d) Autres questions

Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner toute autre question relative à la mise en œuvre de l'ADN.

5. Travaux du Comité de sécurité

Le Comité d'administration devrait examiner les travaux du Comité de sécurité à sa trente-deuxième session (22-26 janvier 2018) sur la base de son projet de rapport.

Le Comité d'administration voudra peut-être, en particulier, adopter les amendements au Règlement annexé à l'ADN en se fondant sur le document ECE/ADN/2018/1 (projets d'amendements proposés par le Comité de sécurité de l'ADN à ses vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième et trente et unième sessions), ainsi que les corrections et les nouveaux amendements que le Comité de sécurité pourra proposer à sa trente-deuxième session en se fondant sur son projet de rapport, en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

6. Programme de travail et calendrier des réunions

La vingt et unième session du Comité d'administration de l'ADN devrait avoir lieu l'après-midi du 31 août 2018.

7. Questions diverses

Le Comité d'administration voudra peut-être examiner toute autre question soulevée en ce qui concerne ses travaux et son mandat.

8. Adoption du rapport

Le Comité d'administration souhaitera peut-être adopter le rapport sur sa vingtième session sur la base du projet établi par le secrétariat et adressé par courrier électronique aux participants pour approbation après la réunion.
